



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 9431

Texte de la question

M Rudy Salles attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur un projet de loi instituant un diplôme d'Etat obligatoire pour l'enseignement de la danse, qui est actuellement étudié depuis plusieurs mois par les services du ministère de la culture. Il lui demande quel est l'état actuel du projet et s'il compte l'inscrire à l'ordre du jour de la session de printemps du Parlement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'enseignement de la danse est, à juste titre, une des priorités du ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, et l'étude de sa réglementation a fait l'objet, depuis plusieurs années, de travaux nombreux et approfondis. Déjà en 1982, un projet de loi sur cette matière avait été élaboré et déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Le projet de loi actuel adopté par le conseil des ministres le 20 avril dernier et enregistré à la présidence du Sénat reprend les principes qui étaient posés par ce premier projet, en les complétant dans le sens qui avait été demandé à l'époque, au moment de son examen (1983) par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale. Le projet de loi a été déposé sur le bureau du Sénat et la commission compétente de cette assemblée a commencé son examen, et procède en ce moment même aux auditions nécessaires. Ce projet sera inscrit à l'ordre du jour prioritaire des deux assemblées lors de la prochaine session de printemps. L'ensemble des départements ministériels concernés par la mise en œuvre de ce projet, notamment et au premier chef, les ministères de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, ainsi que le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, vont prochainement créer un groupe de travail chargé d'élaborer des décrets d'application de ce texte, de façon que la mise en application de la loi votée et promulguée puisse se faire dans les délais les plus rapides. Ce groupe de travail étudiera notamment dans quelles mesures les dispositifs de formation existants pourront être intégrés dans le dispositif futur créé par la loi. Il est vrai que la publication, au Journal officiel du 29 avril dernier, d'un arrêté signé par le directeur des sports a été facteur d'incertitudes dans les milieux professionnels concernés. Ces incertitudes résultent très largement d'une mauvaise appréciation de la nature juridique de ce texte : le brevet d'Etat d'éducateur sportif (option Danse) créé par cet arrêté ne constitue pas à proprement parler un diplôme de professeur de danse, puisque sa seule base légale est la loi du 16 juillet 1984 relative à la promotion des activités physiques et sportives ; le dispositif prévu par l'arrêté du 12 avril 1988 est suspendu des à présent pour tout ce qui n'a pas été encore mis en œuvre.

Données clés

Auteur : [M. Salles Rudy](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9431

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 686